

ARRETE N° 48/2017

Objet : CAPTURE DE CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de SAZE (GARD)

- VU le Code Rural et ses articles L 211-22, L 211-27, L 214-3 et R 214-17 ;
- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté n°4/2017 portant capture de chats errants,
- Considérant la recrudescence de chats divagants sur la commune de SAZE, notamment aux abords du Groupe Scolaire et la nécessité de prolonger la période de capture,

ARRETE

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Les chats trouvés errants, notamment aux abords du groupe scolaire, seront capturés, stérilisés, identifiés et remis sur les lieux de capture avec le soutien financier de la fondation « 30 Millions d'Amis ». Les deux campagnes de capture effectuées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale du lundi 30 janvier au vendredi 03 février 2017 et du lundi 06 février au vendredi 10 février 2017 sont prolongées du lundi 13 février au vendredi 17 février et du lundi 20 février au vendredi 24 février 2017.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'information de la commune et diffusé sur le site internet de la commune www.mairie-saze.fr.

Article 5 : Le Maire, le Secrétariat Général, la fondation « 30 Millions d'Amis » sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et adressée aux intéressés.

Fait en Mairie, le 6 Février 2017

Le Maire,
Georges BEL

